



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le Haut Conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA compte 230 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par **Mme Hélène Périvier** ; 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par **Mme Sylviane Giampino** ; 88 pour le Conseil de l'âge présidé par **M. Jean-Philippe Vinquant**.

Un **Collège de 12 enfants et adolescents**, âgés de 12 à 17 ans, est en outre associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

La présidence du HCFEA est assurée par chacun des trois présidents, à tour de rôle, pour un an. En 2023, elle était assurée par **M. Jean-Philippe Vinquant**.

Placé auprès des présidents, le secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques (composition en annexe).

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme de travail prend en compte les propositions des membres et d'éventuelles saisines de la Première ministre et des ministres compétents. L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site [www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr). Les publications font ensuite l'objet d'une notification sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/hcfea).

Au terme de deux mandats de trois ans, respectivement achevés le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 25 octobre 2022, le HCFEA, comme le prévoit le décret constitutif n° 2016-1441 du 25 octobre 2016, a été renouvelé pour un troisième mandat au mois de janvier 2023.

## ○ ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 à 2023

De 2017 à 2023, le HCFEA a tenu cent quatre-vingt-onze séances, dont : sept plénières, cinquante-sept séances pour le *Conseil de la famille*, soixante-six pour le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* et soixante-quatre pour le *Conseil de l'âge*.

En 2023, vingt-sept séances, dont une plénière, ont eu lieu, en présentiel, en visioconférence, ou sous forme mixte : huit séances pour le *Conseil de la famille*, neuf séances pour le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, neuf séances pour le *Conseil de l'âge*.

Le *Conseil de l'âge* a également organisé cinq séances en « groupe de travail », et le *Conseil de l'enfance*, deux, ainsi que trois réunions bilatérales.

Sur les sept années d'existence du HCFEA, le *Collège des enfants et des adolescents* a participé à trente-deux séances du *Conseil de l'enfance* et aux sept séances plénières du Haut Conseil.

Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants préparent en atelier avec des supports adaptés leurs prises de parole et leurs contributions aux travaux du Haut Conseil.

Depuis 2017, les Conseils ont travaillé sur quarante-trois rapports et notes, dont six sur saisines ministérielles, et rendu vingt avis.

En 2023, les membres du HCFEA ont adopté sept rapports (et notes) et cinq avis.

L'ensemble de ces travaux est porté par les membres et appuyé sur des auditions, des réunions interadministratives, des groupes de travail et des séminaires.

## LES RAPPORTS PUBLIÉS EN 2023

- Vers un service public de la petite enfance, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de la famille*).
- Quand les enfants vont mal : comment les aider ?, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de la famille*).
- Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans, adopté le 18 avril 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période (1940-2023), adopté le 7 novembre 2023 (*Conseil de la famille*).
- La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle, adopté le 9 novembre 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'impact du choc d'inflation sur le pouvoir d'achat des familles, adopté le 19 décembre 2023 (*Conseil de la famille*).

## LES AVIS DE 2023

- Le *Conseil de l'âge* a émis le 16 mars 2023 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de décret en Conseil d'État relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ».
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, avec consultation du *Conseil de la famille*, a émis le 26 mai 2023 un avis, sur saisine, sur « l'article 10 : gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant du projet de loi pour le plein emploi ».
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 2 juin 2023, sur saisine, un avis portant contribution aux états généraux des maltraitances intitulé « Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables ».

- Les Conseils *de la famille* et *de l'âge* ont adopté le 12 juin 2023 un avis commun, sur saisine, sur « Avis portant sur le projet de décret relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles ».
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 12 octobre 2023, un avis, sur saisine, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2024.

### LES NOTES ET AUTRES PUBLICATIONS DE 2023

- Le *Conseil de l'âge* a rédigé en juin 2023 une note « Retour sur la note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie » établie par la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance en janvier 2019.
- Le *Conseil de l'âge* a publié le 2 juin 2023 un « Recueil de données de cadrage sur la maltraitance envers les personnes âgées », dans le cadre de la contribution du Conseil de l'âge aux états généraux des maltraitances envers les adultes.
- Le *Conseil de l'âge* a publié le 16 octobre 2023 une note « Éléments d'éclairages sur la trajectoire pluriannuelle et comparaison des mesures nouvelles mises en œuvre depuis 2021 aux préconisations du *Conseil de l'âge* », accompagnant son avis sur le PLFSS 2024 (p. 17 à 20).
- Les Conseils *de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont publié le 14 novembre 2023 un communiqué commun « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics ».
- Le *Conseil de l'âge* a diffusé en décembre 2023 trois documents de fond, dont les principaux enseignements seront intégrés dans son rapport à venir sur les conditions du bien vivre et bien vieillir à domicile :
  - document d'éclairage « Enseignements des trois enquêtes conduites par le Conseil de l'âge en 2023 auprès des acteurs du domicile : Ccas et Cias, Saad et équipes médicosociales des conseils départementaux » ;
  - document d'éclairage « Les enjeux démographiques et la déclinaison territoriale des besoins et de l'offre » ;
  - document d'éclairage « Les grands courants d'approche de l'autonomie des personnes âgées vulnérables dans les pays confrontés au vieillissement de leur population ».

## LES SÉMINAIRES DE 2023

- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé le 11 avril 2023 le séminaire sur la santé mentale des enfants, « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » pour une offre globale du soin, un équilibre entre le médicament, les autres formes d'aide et le soutien aux familles.
- Le *Conseil de l'âge* a organisé le 17 mai 2023 un séminaire en vue de préparer sa contribution aux états généraux des maltraitances.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* est partenaire de l'évènement Enfant demain – séminaires, conférences, tables-rondes et animations – qui s'est déroulé du 2 au 4 novembre à l'Université Paris Nanterre.
- Le *Conseil de l'âge*, conjointement avec le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (HCFips), a organisé le 15 décembre 2023 un séminaire consacré aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels dans le secteur des personnes âgées.

## THÈMES DE TRAVAIL EN COURS

### CONSEIL DE LA FAMILLE

#### La restauration des enfants et des jeunes hors du domicile familial : accès, coût et qualité

- Les questions liées à l'alimentation se situent au carrefour de multiples problématiques touchant les familles : santé, éducation, pauvreté précarité, vivre ensemble... Ce rapport se penche sur la disponibilité, le coût et la qualité de la restauration pour les enfants et les jeunes à l'extérieur du domicile familial. Il ne s'agit que d'une partie des questions relatives à l'alimentation, mais cette perspective permet de pointer plusieurs aspects importants pour les familles. Premièrement, la question de l'accessibilité des services de restauration comme la restauration dans les crèches, la cantine scolaire ou le restaurant universitaire constitue un point important des conditions de vie des enfants et des jeunes. Il s'agit de documenter la répartition sur le territoire de ces services de restauration. Deuxièmement, le budget que les familles consacrent à ce poste de dépense est analysé au regard de la tarification pratiquée selon les lieux d'accueil des enfants ou des jeunes ; là encore les questions d'inégalités territoriales sont un point important à analyser.

### CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

#### Rapport sur l'en-dehors et la vie hors les murs des enfants et des adolescents, des espaces publics à la pleine nature : éducation, santé, citoyenneté – 2023-2024.

- L'augmentation de la sédentarité des enfants, les craintes des parents pour leur sécurité dans les espaces publics, et leur peu d'expériences en pleine nature, sont contradictoires avec leurs besoins, le nécessaire apprentissage des espaces publics, de l'ouverture sur les autres, et leur prise d'autonomie.

Pour certains enfants, l'accès au dehors est négligé, pour d'autres, empêché, pour d'autres encore, il est subi, quand l'habitat et l'aménagement du territoire posent problème.

La présence des enfants dans la ville, dans l'espace public, et leur accès à la nature rencontrent trois enjeux centraux du développement de tout enfant :

- un enjeu éducatif : s'orienter, voir et comprendre ce que recèle le dehors, connaître ses usages, pour une coprésence de tous, et pour préserver l'avenir ;



- un enjeu de santé et de santé mentale, autour des effets de la sédentarité et des bienfaits de l'accès à l'extérieur, y compris pour rompre des situations d'isolement ou apaiser des tensions ;
- un enjeu de citoyenneté, car l'espace public est à tous : le droit des enfants d'y apparaître, et pas uniquement pour circuler d'un point à un autre, doit être défendu, et pratiqué. Il est aussi un bien commun, qui traduit à la fois des valeurs, des investissements publics et des choix de société dont les enfants d'aujourd'hui seront demain les artisans, ou non, selon l'expérience qu'ils en auront eue.

## CONSEIL DE L'ÂGE

### Bien vivre et bien vieillir à domicile

- Les perspectives démographiques et la volonté d'un virage domiciliaire très ambitieux rendent nécessaires l'analyse de l'adéquation des modalités selon lesquelles les réponses sont apportées aujourd'hui aux besoins et aux aspirations des personnes âgées vulnérables et l'identification des progrès qui pourraient être réalisés dans ce domaine.

Ces travaux, en cherchant à mieux comprendre et décrire les approches, les outils et les pratiques existants, ainsi que les effets qu'ils produisent, doivent permettre d'établir un diagnostic sur leurs forces et leurs faiblesses, et d'engager une réflexion sur les orientations, inflexions ou réformes qui seraient à même de garantir et de sécuriser le projet de « bien vivre et bien vieillir à domicile ».

*La préparation de ce rapport a débuté en avril 2023. Elle a déjà permis de discuter et de valider en séance les principaux points de constat. Complété par des orientations et préconisations, il sera soumis à l'approbation des membres du Conseil de l'âge en février 2024.*

### Comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors

- Cette thématique permettra d'analyser les comportements conjugaux, de cohabitation, les configurations familiales et les liens entre législations (réversion, obligation alimentaire) et comportements des seniors au vu de leurs effets potentiels sur plusieurs axes et notamment les conditions de vie et en particulier le niveau de vie et le niveau d'aide informelle des aidants.

Les travaux permettront par ailleurs d'approfondir la question des situations de violences dans les couples de seniors et leurs conséquences.

*Ce sujet était inscrit au programme de travail voté en janvier 2023 ; le cadrage des travaux a été approuvé par les membres du Conseil de l'âge à l'issue d'une discussion lors de la séance de novembre 2023 et de la prise en compte des points d'intérêt exprimés par les membres.*

## TRAVAUX DU CONSEIL DE L'ÂGE AUTOUR DES CONDITIONS DU BIEN VIEILLIR À DOMICILE 2023

La plupart des séances du Conseil de l'âge de 2023 ont porté sur la thématique du bien-vieillir à domicile.

Certaines ont été consacrées à la présentation de travaux récents (HCaam, Irdes, IPP-Drees...) portant sur des thèmes connexes, d'autres à la synthèse de travaux techniques conduits par le secrétariat général avec l'appui des membres du Conseil (cinq groupes de travail, ouverts à l'ensemble des membres, ont été organisés afin de définir les objectifs des analyses techniques et d'en présenter les résultats détaillés).

Outre les éléments relayés par les membres représentatifs des acteurs du domicile et des usagers, le Conseil de l'âge a souhaité conduire trois enquêtes complémentaires auprès des acteurs de terrain : les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, pour mieux comprendre le rôle du bloc communal dans l'accompagnement des personnes âgées vulnérables, les services d'aide ou d'accompagnement à domicile et les équipes d'évaluation médicosociales des conseils départementaux pour connaître les modalités d'évaluation des besoins, ainsi que les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aide.

Ces travaux ont donné lieu à la publication, fin 2023 – début 2024, de cinq documents d'éclairage, couvrant de façon autonome et approfondie les thématiques suivantes :



**Rapport du Conseil de l'âge  
sur les conditions  
du Bien-vieillir à domicile**

- les grands courants d'approche de l'autonomie des personnes âgées vulnérables dans les pays confrontés au vieillissement de leur population ;
- les enjeux démographiques et la déclinaison territoriale des besoins et de l'offre ;
- les enseignements croisés des trois enquêtes conduites par le Conseil de l'âge en 2023 auprès des acteurs du domicile : CCAS et Cias, Saad et équipes médicosociales des conseils départementaux ;
- l'adéquation des outils à l'évaluation et à la réponse aux besoins des personnes âgées vulnérables ;
- l'accès aux soins et la coordination sanitaire, sociale et médicosociale.

## PARTAGE D'EXPERTISE AVEC LES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS

- Les présidents et le secrétariat général participent aux réunions organisées par France stratégie pour échanger sur le programme de travail des organismes du réseau.
- Le HCFEA est représenté par la présidente du *Conseil de la famille* :
  - au Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFips) ;
  - au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).
- Il est représenté par la présidente du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* :
  - au Haut Conseil de la santé publique (HCSP, commission Santé de l'enfant et des jeunes – approche populationnelle) ;
  - au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
  - au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;
  - à la Conférence nationale de santé (CNS) ;
  - aux plénières du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ;
  - au Conseil scientifique de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).
- Il est représenté par le président du *Conseil de l'âge* au Conseil d'orientation des retraites (COR).

Des échanges réguliers ont lieu entre le *Conseil de l'âge* et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCaam), qui est notamment intervenu sur les questions d'organisation des soins et d'accompagnement des personnes âgées lors de la séance du Conseil de l'âge de septembre 2023.

Le *Conseil de l'âge* participe également aux travaux conjoints du HCaam et du HCFips pour la préparation d'un séminaire consacré à la comparaison des politiques sociales en particulier relatives aux soins de longue durée en France et en Allemagne. Il contribue en outre aux travaux de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) sur les besoins de recrutement de professionnels de santé et médicosociaux dans la perspective du vieillissement démographique, à l'horizon 2030.

## APPORT DU HCFEA À L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les publications du HCFEA constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile, et des outils d'aide à la décision. Attentif aux évolutions législatives et réglementaires, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Haut Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général, susceptibles de contribuer à l'élaboration de celles-ci.

Les apports du HCFEA à l'évolution des politiques publiques sur la période 2020-2022 sont décrits dans le [Rapport d'activité 2020-2022](#) (p. 12-15)

La préconisation répétée du [Conseil de l'âge](#), reprise et synthétisée dans son [Avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024](#), d'adoption d'une loi de programmation et d'orientation sur la prise en compte de la transition démographique et de définition d'une politique de l'autonomie ambitieuse a été suivie. La Première ministre et la ministre des Solidarités et des Familles ont confirmé que le gouvernement déposerait, d'ici l'été 2024, un projet de loi de programmation, devant être adopté avant la fin de cette même année.

De même, les réformes conduites par le gouvernement en matière de meilleures structuration et financement des services de soins et d'aide intervenants à domicile s'inscrivent dans les orientations du [Conseil de l'âge](#). [L'avis sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ainsi que l'avis sur le projet de décret relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles](#) invitent toutefois à porter une grande attention à la qualité de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs et à l'évaluation régulière de leur conditions de mise en œuvre.

L'avis du [Conseil de l'âge](#) [Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitements envers les personnes et personnes âgées vulnérables](#), adopté en juin 2023, est cité parmi les contributions institutionnelles listées dans le « Rapport de la concertation » des États généraux des maltraitements, diffusé le 2 octobre 2023. Les analyses et propositions du [Conseil de l'âge](#) au titre du HCFEA ont pu ainsi être, de même que les propositions issues des autres parties prenantes, prises en compte et soumises à l'analyse critique des membres de la commission nationale pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance.

Parmi les 20 constats et 70 propositions que ce rapport synthétise, de nombreux relaient des préoccupations et orientations portées par le *Conseil de l'âge* (les maltraitances appellent une mobilisation pour les prévenir et les repérer, une réponse proportionnée et multipartenariale coordonnée doit être apportée à tout signalement et toute plainte, que l'information et la formation de l'ensemble des acteurs est une priorité de premier rang, etc.).

Les rapports annuels du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* sur les droits de l'enfant portent leurs fruits : la méthode de travail du *collège des enfants du HCFEA* fait aujourd'hui école et plusieurs organisations instituent la participation pérenne d'un « groupe d'enfants usagers ». La note contributive au 6<sup>e</sup> examen de la France par le comité des droits de l'enfant des Nations unies figure parmi les documents mobilisés par le comité. Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a assisté à l'audition de la France en tant qu'instance indépendante invitée par la délégation française, conformément à son positionnement institutionnel face aux engagements internationaux de la France en matière de droits de l'enfant.

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité des présidents de groupes au mois de novembre 2022 la création de la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale. Cette importante prise en compte parlementaire des droits de l'enfant fait suite à la proposition présentée le 11 juin 2019 (journée publique du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA*) par Sylviane Giampino, présidente, et Michèle Peyron, députée et membre, visant à inscrire dans le travail législatif le respect des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes.

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, issue du rapport de 2019 sur le « Pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil » du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, est inscrite dans la loi depuis 2021. Elle constitue le socle sur lequel la mission de l'Igas en cours doit réaliser une déclinaison opérationnelle visant la construction d'un référentiel de pratiques professionnelles, d'un référentiel de pratiques d'organisation et d'un guide d'évaluation de la qualité d'accueil.

Les travaux du séminaire « Premiers pas » en partenariat avec le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* du HCFEA, la Cnaf et France Stratégie ont mis en avant les bénéfices d'une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, dans d'autres espaces que la maison. Ses conclusions se retrouvent en partie dans les objectifs affichés en matière de développement des jeunes enfants dans les modes d'accueil, et d'élargissement de l'offre d'accueil dans le cadre du Service public de la petite enfance.

- La mise en place en 2023 d'un « Pass colo » participant au financement des départs en vacances des enfants reprend la proposition formulée dans le rapport sur les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*.
- Le rapport Le CMG « assistantes maternelles » – Constats et pistes de réforme du *Conseil de la famille* a alimenté la réforme du CMG annoncée pour juillet 2025 au plus tard dans la LFSS pour 2023.
- Certaines propositions des rapports « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique » et « Vers un service public de la petite enfance » du *Conseil de la famille* ont été reprises dans la COG 2023-2027 signée entre l'État et la Cnaf.

## LES RAPPORTS ET AVIS DU HCFEA DE 2023

1

Le rapport « Vers un service public de la petite enfance », adopté le 7 mars 2023 (Conseil de la famille)

La mission du service public de la petite enfance (SPPE) est de garantir le droit à une place d'accueil à tous les enfants de moins de 3 ans, à un coût abordable pour les familles et comparable sur l'ensemble du territoire, tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil. Ce droit devrait être universel, indépendant de la situation des parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales, etc.) et de la situation de l'enfant (handicap, maladie chronique, protégé, etc.).

Le SPPE a deux objectifs principaux :

- permettre aux parents de continuer à travailler ou de reprendre rapidement un emploi après une naissance, de se former ou de chercher un emploi, pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir la parentalité et lutter contre la pauvreté ;
- favoriser le développement de l'enfant et sa socialisation précoce, dans une ambition d'investissement social et de lutte contre les inégalités sociales.

Le principe général est que, à terme, tous les enfants de moins de 3 ans ont un droit universel à être accueillis dans le cadre du SPPE. Dans un premier temps, les modalités concrètes de mise en œuvre de ce droit seraient les suivantes : tous les enfants de moins de 3 ans dont les parents sont actifs (occupés ou en recherche d'emploi) ont droit à une place à temps plein ; les autres ont droit à une place à temps partiel (deux demi-journées par semaine). Cela implique de créer entre 200 000 places d'accueil dans la version la moins ambitieuse, et 380 000 dans la version la plus ambitieuse.

Si cette politique doit être conduite au niveau du bloc communal, la commune apparaît dans beaucoup de cas comme un espace trop réduit. Il est donc proposé que les regroupements de communes (EPCI) assurent la responsabilité du SPPE, en permettant une meilleure mutualisation entre communes de tailles différentes.

Dans les territoires où l'offre est aujourd'hui très faible, il faudra analyser avec les responsables locaux les raisons des écarts actuels et définir les mesures d'accompagnement spécifiques qui pourraient être prévues.

2

## Le rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? », adopté le 7 mars 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Dans un contexte d'augmentation avérée des troubles mentaux des enfants, et de forte consommation de psychotropes, le Conseil plaide pour un rééquilibrage, conforme à la plupart des recommandations des autorités de santé, en France et à l'international, en faveur des réponses psychothérapeutiques, éducatives et sociales en première intention.

Ce rapport pointe le déséquilibre entre une montée constante des consommations de médicaments par les enfants et les adolescents depuis 2010, qui concernent près de 5 % d'entre eux, et le déficit structurel croissant des autres formes d'aides et de soins.

Sans remettre en cause l'utilité des médicaments ni des prescriptions de psychotropes en soi, le Conseil interroge leur montée en charge chez l'enfant et l'adolescent. Entre 2014 et 2021, l'augmentation est de 62,58 % pour les antidépresseurs ; 78,07 % pour les psychostimulants ; 155,48 % pour les hypnotiques et sédatifs et 48,54 % pour les antipsychotiques. Pourtant les recherches manquent sur les effets des psychotropes sur les enfants, et les autorités de santé préconisent en première intention d'autres réponses thérapeutiques.

Le rapport met en évidence une difficulté systémique d'accès aux soins : soins de première intention psychothérapeutiques, d'accompagnements éducatifs et sociaux, prévention, prises en charge pédopsychiatriques en urgence.

Du côté des familles, le manque de repère, de lisibilité, puis d'accès aux professionnels fait obstacle à la mise en place d'un parcours de soin et d'accompagnement adapté, inscrit dans la durée.

Le Conseil documente également les biais scientifiques et médiatiques susceptibles d'impacter les politiques publiques en santé mentale de l'enfant et les pratiques biomédicales en ce domaine.

Si le rapport insiste sur l'urgence à améliorer, réparer, réhabiliter le soin pédiatrique et pédopsychiatrique, et alerte sur une augmentation insuffisamment questionnée de la prescription de psychotropes aux enfants, il présente également les modalités d'une approche accompagnante et réellement bénéfique aux enfants du côté psychothérapeutique, de l'éducatif, du social et du soutien des familles pour accompagner leurs enfants.



## 3

### Le rapport « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique », adopté le 7 mars 2023 (Conseil de la famille)

Le constat en matière d'accueil du jeune enfant est celui d'un déclin du nombre de places offertes depuis 2017 (- 50 000 places entre 2017 et 2020). La raison principale est la baisse du nombre de places chez des assistantes maternelles. En outre, les crèches gérées par des collectivités ou des associations sont également en déclin et le nombre de places pour les enfants de 2 ans à l'école préélémentaire chute depuis 2017. Seules les crèches privées à but lucratif connaissent une évolution dynamique, en particulier les micro-crèches Paje.

Les écarts entre les territoires sont très importants : un quart des communes n'ont aucune offre sur leur territoire, alors que dans un autre quart des communes, 75 % des jeunes enfants sont couverts par une offre d'accueil.

Conséquence, l'écart entre les souhaits des parents pour leur jeune enfant et le recours effectif à un mode de garde reste important. Ainsi, un enfant sur cinq est gardé par ses parents, faute pour ces derniers d'avoir trouvé un mode d'accueil à l'extérieur, avec pour conséquence une interruption ou une diminution d'activité pour un des parents, en général la mère.

Face à ce constat, il est impératif de mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'accueil du jeune enfant pour développer l'offre, réduire les inégalités territoriales et proposer une place d'accueil à tous les enfants de moins de 3 ans qui en ont besoin. Elle doit passer par les orientations suivantes :

- poursuivre le développement de places en crèches (EAJE), en visant une plus grande efficacité dans la réduction des inégalités ; cependant les politiques de développement de l'accueil collectif ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins ;
- il faut donc prendre à bras le corps le problème des assistantes maternelles ; cela suppose d'avancer sur l'attractivité et les conditions d'exercice de la profession, mais aussi d'avoir une politique dynamique d'encouragement au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM) et des relais petite enfance (RPE) ;
- lancer une expertise sur la préscolarisation à 2 ans, de manière à la relancer là où elle est susceptible de répondre le mieux aux besoins ;
- réformer le congé parental indemnisé (Prepare), en proposant notamment un congé court bien indemnisé ;
- mettre en place, à horizon de dix ans, un service public de la petite enfance (SPPE).

4

L'avis sur le projet de décret en Conseil d'État (saisine) relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, adopté le 16 mars 2023 (Conseil de l'âge)

Le Conseil de l'âge a réitéré l'avis favorable rendu en 2021 considérant que la nouvelle tarification constitue un progrès par rapport aux modalités de financement en vigueur jusqu'alors. Une tarification visant une adéquation des financements aux caractéristiques de la patientèle, approchées par une mesure de la perte d'autonomie, *via* la classification en groupes iso-ressources (GIR), et du besoin en soin et en accompagnement, *via* les interventions de soins infirmiers et la nécessité d'intervenir le week-end paraît donc souhaitable.

Les dispositions relatives au nouveau modèle de tarification appellent plusieurs commentaires :

- si la fixation des tarifs selon une nomenclature fine est un modèle relativement éprouvé, le Conseil alerte sur les possibles difficultés que pourraient rencontrer les Ssiad, pour le codage de leur activité et la gestion d'une tarification ramifiée ;
- le Conseil souligne la nécessité de disposer de remontées régulières d'informations permettant de mesurer son déploiement et d'analyser ses effets, et le cas échéant d'infléchir le modèle s'il y a des difficultés. Le Conseil souhaite pouvoir disposer chaque année d'ici à 2025 d'éléments de suivi et d'impact ;
- l'objet de la refonte des modalités tarifaires étant de renforcer l'adéquation des financements à l'activité, cette réforme devrait permettre aux services, en les solvabilisant mieux, d'assurer davantage de prises en charge de patients classés dans les GIR les plus sévères. Les budgets alloués au niveau national devront tenir compte de la déformation de la structure de la patientèle couverte par niveau de GIR. Le Conseil souligne la nécessité d'un suivi et d'une analyse fine des modalités de revalorisation des différentes composantes de la tarification de sorte à garantir des financements suffisants pour atteindre les objectifs assignés à cette réforme tarifaire ;
- le Conseil indique qu'il portera une attention particulière à la cohérence des réformes tarifaires avec le déploiement du nouveau modèle des services d'aide à l'autonomie, qui appelle, à terme, une tarification et des financements unifiés ;
- le Conseil a en outre souligné la nécessité d'un accompagnement solide des différentes parties prenantes, services comme tarificateurs.

## SÉMINAIRE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE « QUAND LES ENFANTS VONT MAL : COMMENT LES AIDER ? »

11 avril 2023

20 avenue de Ségur, Paris 7<sup>e</sup>

À l'occasion de la remise du rapport à Mme Charlotte Caubel,  
secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance

Le séminaire a permis d'ouvrir un temps de débat public et d'élargissement des enseignements du rapport.

Le double constat de la pénurie de praticiens spécialisés et de moyens, et de l'augmentation des demandes et des besoins d'enfants en souffrance psychique, pose un enjeu majeur. Celui d'une nécessaire mobilisation coordonnée des politiques publiques dans tous les domaines touchant à l'enfance – éducation, accompagnement familial, action sociale, prévention, protection et santé – pour endiguer cette dynamique de fragilisation des enfants et des jeunes.

Le rapport formule l'état des lieux d'un « effet ciseaux » entre l'augmentation de la demande et le déficit chronique de l'offre de soin, alerte sur l'augmentation de la consommation de médicaments psychotropes chez l'enfant, et présente la manière dont les pratiques psychothérapeutiques, éducatives et sociales peuvent constituer des ressources à destination de l'enfant et de ses parents.

A partir de ces axes, le séminaire articule deux tables-rondes :

- La première interroge, dans une offre globale du soin des enfants, la juste place du médicament et l'accès aux psychothérapies, aux aides pluridisciplinaires et à l'accompagnement psychologique, éducatif et social.
- La seconde s'attache aux manières de mesurer, prévenir et réduire les facteurs sociaux et environnementaux de la souffrance psychique des enfants, pour soutenir les enfants, aider les familles à les aider et favoriser leur épanouissement, leur plaisir d'apprendre et leurs droits.

5

Le rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans », adopté le 18 avril 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le conseil de l'enfance propose le déploiement, dans le cadre d'un service public de la petite enfance, d'un ensemble d'accueils flexibles, pour offrir une première expérience de socialisation à tous les enfants dont les parents le souhaitent, avant 3 ans.

Sous un format administratif simplifié, lieux d'accompagnement à la parentalité (Laep, Reap avec enfants), lieux d'accueil du public (musées, ludothèques, centres sociaux...), accueils nomades (mobiles, de plein air...), accueils et actions passerelles, accueils hybrides incluant des formats flexibles, sur des temps ou espaces dédiés (ateliers en MAM, EAJE, REP...) pourraient constituer, si besoin, un premier pas vers un mode d'accueil ou vers l'école.

Car si près de 57 % des tout-petits sont accueillis dans un mode d'accueil formel, que proposons-nous aux 43 % qui n'y accèdent pas, alors que les bénéfices d'une socialisation progressive avant l'entrée à l'école sont démontrés ? Le développement et l'épanouissement des très jeunes enfants doit prendre place aux côtés des autres finalités des modes d'accueils – articulation entre vie familiale et vie professionnelle, accompagnement de la parentalité, égalité dans l'éducation et dans la société, et dans les processus de prime éducation – et de prime socialisation.

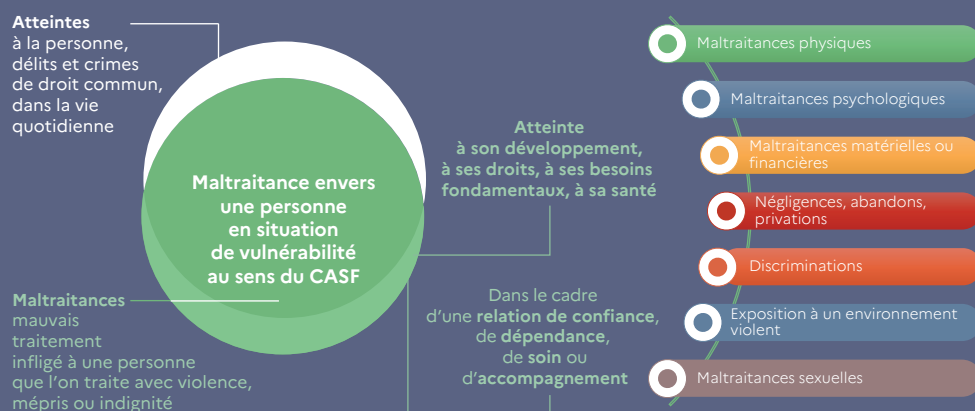
La connaissance des particularités du développement de l'enfant avant 3 ans et de ses besoins fondamentaux (partie I) doit guider les objectifs d'une politique publique de la petite enfance. La notion d'« accueil de qualité » est désormais mieux définie, en tant que qualité affective, éducative et sociale depuis l'adoption de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en 2021 (partie II). Elle intègre jeu, musique, livres ou nature, rencontre d'autres enfants, dans d'autres espaces. Cette connaissance doit aussi éclairer la formation des professionnels et l'évolution des modes d'organisation et de travail avec les très jeunes enfants, encore vulnérables et dépendants.

Bien que la prime socialisation soit favorable au développement du jeune enfant (partie III) et ses bénéfices démontrés, les initiatives restent parcellaires, au sein comme en-dehors des modes d'accueil formels, mal identifiées et fragilisées par un cadre administratif mal adapté. Le rapport porte les modalités d'amélioration, de consolidation et de généralisation de ce patrimoine expérientiel pour répondre à l'urgence d'une double ambition : la lutte contre les inégalités sociales, de santé et de territoire dès les débuts de la vie, et l'accompagnement sécurisant des premiers pas de la relation parent-enfants.

## SÉMINAIRE DU CONSEIL DE L'ÂGE « MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AGÉES VULNÉRABLES » 17 MAI 2023

Un séminaire de travail du Conseil de l'âge, tenu le 17 mai 2023, a permis de présenter un bilan des actions engagées ou en réflexion au regard des préconisations de la note d'orientation de 2019 de la Commission nationale de lutte contre les maltraitements et pour la promotion de la bientraitance et de partager des éléments de définition et de mesure des maltraitements. Dans une logique d'ouverture et de participation y ont été invités pour y intervenir et participer aux échanges des professionnels et représentants des personnes âgées et aidants non membres du conseil.

### La **définition** et les **dimensions** de la maltraitements



Typologie de la maltraitance établie par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance

Un travail de réflexion en ateliers a mobilisé les membres et les participants invités autour d'un diagnostic de l'existant et des orientations prioritaires pour l'avenir.

La séance du 25 mai 2023 a été l'occasion de l'examen du projet d'avis. En séance et dans les jours qui ont suivi, des amendements ont été pris en compte suite à l'expression des membres. L'avis définitif a été adopté par voie dématérialisée le 2 juin 2023.

6

L'avis sur l'article 10 « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi (saisine), publié le 26 mai 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence avec consultation du Conseil de la famille)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence et le Conseil de la famille du HCFEA considèrent que l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi, représente un pas dans la direction d'une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant en clarifiant sa gouvernance locale. Sans présumer des décrets d'application, il correspond dans ses motivations aux priorités plusieurs fois détaillées dans les rapports des deux Conseils. Le HCFEA regrette cependant que l'ambition attendue d'un service public de la petite enfance ne figure pas nommément dans l'article 10 et certains points retiennent l'attention des deux Conseils.

Le HCFEA rappelle qu'il est favorable au recensement, au suivi et au développement d'une offre d'accueils flexibles du jeune enfant, à des fins de meilleur accompagnement de la parentalité et de meilleure égalité entre tous les enfants dès avant l'entrée à l'école.

Il approuve l'objectif de renforcer et rééquilibrer le maillage territorial des RPE, et de simplifier les démarches pour les parents. Il recommande qu'une étude de l'impact sur les assistantes maternelles soit menée, car la relation contractuelle entre employeur et salarié pourrait s'en trouver modifiée.

Il souligne la question des moyens des RPE, du nombre et de la qualification des professionnels pour assurer leurs nouvelles missions et demande que ce nouveau dispositif fasse l'objet d'une campagne d'information en direction des parents, assistantes maternelles et autres services concernés.

7

## La contribution du Conseil de l'âge « Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables », adopté le 2 juin 2023 (Conseil de l'âge)

Le HCFEA a été saisi par le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées pour rendre un avis dans le cadre des états généraux des maltraitances (EGM) envers les adultes vulnérables lancés le 6 mars 2023.

Les EGM de 2023 étaient centrés sur le public des adultes vulnérables, la réponse à la saisine sous la forme d'une contribution étayée et plurielle s'est donc attachée au public des personnes âgées et personnes âgées vulnérables.

L'avis définitif a été adopté par voie dématérialisée le 2 juin 2023. Le Conseil de l'âge y appelait de ses vœux une stratégie ambitieuse et un changement de paradigme, pour que les maltraitances ne soient plus une fatalité ou un mal associé au vieillissement ou aux limitations de l'autonomie.

### POINTS CLÉS DE L'AVIS DU CONSEIL DE L'ÂGE

-  La non-exposition à des maltraitances est un droit fondamental des personnes âgées et la finalité des politiques les concernant. Or, ces phénomènes sont répandus, la qualité des accompagnements n'étant pas garantie par le système actuel
-  Le Conseil appelle à une stratégie ambitieuse et à un changement de paradigme pour que les maltraitances ne soient jamais considérées comme une fatalité associée au vieillissement
-  La politique publique de lutte contre les maltraitances doit agir sur l'ensemble des acteurs et des leviers, en désignant des pilotes au niveau national et territorial
-  L'information des personnes âgées et de leurs proches sur les droits et les recours doit être simplifiée et généralisée
-  Le repérage et la possibilité de formuler un signalement et/ou une plainte sont une priorité et doivent être rendus effectifs, en particulier pour les personnes à domicile
-  La participation des personnes et de leurs représentants est un levier essentiel de la libération de la parole
-  Le traitement des situations doit prendre en compte leur complexité et déclencher des réponses proportionnées, dans la bonne temporalité
-  Les maltraitances financières, très répandues à l'encontre des personnes âgées, doivent faire l'objet d'une mobilisation spécifique
-  Le développement de la réflexion éthique et de la formation est indispensable, chacun devant connaître « les premiers réflexes en cas de maltraitance »
-  Les dimensions transverses ou communes à tous les publics appellent à construire des socles communs d'actions

8

L'avis sur le projet de décret (saisine) relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles, adopté le 12 juin 2023 (Conseil de l'âge)

Le projet de décret et le cahier des charges applicable aux SAD ont été présentés par la DGCS au Conseil de l'âge lors de sa séance du 25 mai 2023.

Le Conseil de l'âge a réitéré son avis favorable quant au rapprochement des activités d'accompagnement et de soins, susceptible d'améliorer la qualité des prises en charge, et de simplifier les démarches pour les personnes accompagnées et leurs proches, par l'amélioration de l'organisation, de la structuration et de la coordination des interventions à domicile, au service de la qualité des interventions.

Les dispositions relatives aux nouvelles modalités d'organisation présentées dans le projet de décret et précisées dans le cahier des charges applicables aux SAD ont néanmoins appelé plusieurs commentaires :

- le Conseil a salué la qualité de la concertation conduite en amont par la DGCS avec notamment les représentants du secteur des services à domicile. Ces modalités de travail sont essentielles lors de la conception des textes et favorisent leur appropriation par les acteurs ;
- le Conseil a regretté que les représentants des organisations syndicales et des associations de personnes retraitées, de personnes âgées et de leurs familles n'aient pas été associés aussi précocement. L'État pourrait utilement s'appuyer sur le quatrième collègue du Conseil pour ce faire ;
- certaines difficultés de mise en œuvre de la réforme, soulevées par des membres du Conseil, notamment concernant l'articulation des territoires d'intervention des Ssiad et ceux des actuels Saad ont été identifiées par la DGCS et seront prises en compte ;
- les attentes relatives aux aspects qualitatifs des interventions étant très importantes, le Conseil de l'âge a souligné la nécessité d'assurer les financements suffisants pour permettre progressivement aux SAD de satisfaire aux exigences fixées par les projets de décret et de cahier des charges, en particulier celles relatives à la qualité des interventions ;
- le Conseil a jugé nécessaire un accompagnement solide des autorités publiques et des gestionnaires des services pour la mise en œuvre de la réforme et s'est déclaré satisfait des indications apportées par la DGCS indiquant que des actions sont d'ores et déjà prévues en ce sens ;
- le Conseil portera une attention particulière au déploiement territorial de ce nouveau dispositif et ses effets sur la bonne coordination et qualité des interventions autour des personnes âgées vulnérables.



Après examen et discussion du PLFSS 2024, le Conseil de l'âge n'a pas pu y donner un avis favorable, de nombreux membres ayant exprimé une position défavorable sur le volet autonomie ou plus globalement sur ce projet de loi.

Ces positions ne sont pas tant liées aux articles concernant à titre particulier les personnes âgées ou retraitées – articles 5, 20, 22 et 37 – dont certains ont recueilli un avis favorable, assorti le cas échéant de réserves.

- Le Conseil de l'âge a regretté le report du dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt au titre de l'emploi d'une personne dans le cadre d'un plan d'aide APA (article 5) compte-tenu de l'importance de cette mesure pour la bonne solvabilisation des personnes âgées recourant à une aide à domicile et pour la lutte contre le non-recours à cette prestation.
- Le Conseil de l'âge s'est déclaré très favorable au déploiement d'une politique ambitieuse de prévention et de promotion de la santé à tous les âges de la vie. L'article 20, aménageant les dispositions de la LFSS pour 2023 s'agissant des rendez-vous de prévention, qui en sont une des modalités, vise à en faciliter la mise en œuvre, et n'appelle pas de réserves particulières.
- Le conseil a émis un avis positif sur la mesure visant à inscrire certaines expérimentations « article 51 » dans le droit commun (article 22), dès lors qu'elle permettra de simplifier et d'accélérer la diffusion de celles des expérimentations qui apportent un plus dans l'accompagnement ou la coordination des parcours.
- Le Conseil de l'âge est globalement favorable à la fusion des sections tarifaires « soin » et « dépendance » des Ehpad (article 37), avec toutefois un certain nombre de réserves relatives au caractère optionnel de la mesure, au *statu quo* sur les restes à charge et à la lisibilité du modèle de financement des Ehpad.

Au global, pour le Conseil de l'âge, ce PLFSS 2024 a représenté une déception, tant par l'ambition limitée des mesures qu'il contient sur son volet autonomie, que par la montée en charge trop lente du renforcement des moyens des acteurs ou de soutien aux personnes dans un contexte d'inflation.

10

La note « Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période (1940-2023) », adoptée le 7 novembre 2023  
(Conseil de la famille)

Cette note analyse l'évolution sur longue période (quatre-vingt ans) du montant des prestations familiales et notamment de la base de calcul qui sert à la fixation du montant de la plupart des prestations familiales. Il s'agit de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) qui aujourd'hui fait l'objet d'une revalorisation annuelle automatique.

La note décrit l'évolution du pouvoir d'achat de cette base mensuelle des allocations familiales et donc des montants des allocations familiales. Le pouvoir d'achat de la Bmaf a augmenté de 1940 jusqu'au début des années 1980. Depuis, le pouvoir d'achat de la Bmaf a baissé de 11,5 points entre 1983 et 2022, dont plus de la moitié entre 2007 et 2022 (7,2 points) et plus du tiers (4,8 points) entre 2017 et 2022.

La note examine ensuite l'évolution de la Bmaf au regard d'indicateurs de revenu (revenu disponible brut par tête, PIB par tête). Il apparaît que, depuis 1950, la valeur de la Bmaf a diminué de 70 à 80 % relativement à de tels indicateurs, marquant une paupérisation relative du montant de la Bmaf dans les revenus des familles.

11

Le rapport « La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle », adopté le 9 novembre 2023  
(Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

L'édition 2023 du rapport annuel Droits de l'enfant du HCFEA retrace quinze années de mobilisations et d'évolutions institutionnelles pour une mise en perspective du sixième examen de la France, les 10 et 11 mai 2023, à Genève, devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le Conseil de l'enfance y a pris part à la fois comme contributeur et comme observateur, invité en tant qu'instance indépendante au sein de la délégation française.

Après un quatrième examen marqué par les préoccupations sécuritaires de la France, le cinquième examen a représenté un tournant dans la manière dont la France prend au sérieux les droits de l'enfant et inaugure une méthodologie pour sa mise en œuvre. C'est dans ce contexte que le HCFEA est créé en 2015, répondant ainsi à l'une des recommandations du Comité de Genève en 2009.

Le Trentenaire de la Cide en 2019 constitue un temps fort des droits de l'enfant en France, et un saut dans la participation et la consultation des enfants. Le Conseil y participe en organisant notamment, le 11 juin 2019, la Journée publique « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir », où sera formulée et soutenue l'idée d'une délégation parlementaire aux droits des enfants. Celle-ci verra le jour, au sein de l'Assemblée nationale, en 2022.

En 2023, le sixième examen confirme ce tournant. Le protocole appliqué donne lieu à une audition dense, abordant un large éventail de questions à partir des rapports des parties prenantes. Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales 2023, désigne six domaines prioritaires « pour lesquels des mesures urgentes doivent être prises » : la maltraitance et la négligence ; l'exploitation et les abus sexuels ; les enfants privés de milieu familial ; les enfants handicapés ; le niveau de vie ; les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants. Les études et propositions du Conseil de l'enfance et de l'adolescence abordent directement ou indirectement chacun de ces sujets auxquels d'autres s'ajoutent. Ils sont présentés, reliés aux travaux du Conseil, et assortis de propositions présentes dans ses rapports.

Ce rapport est aussi un outil de référence pour une meilleure connaissance de la Cide, réunissant l'ensemble des documents permettant de déplier la procédure du sixième examen, et d'en consulter la matière : plus de soixante rapports émanant de la société civile, des institutions indépendantes consacrées aux droits de l'Homme, de l'État et du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

12

Le communiqué « Accueil collectif des jeunes enfants : qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics », adopté le 9 novembre 2023 (Conseil de la famille et Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le HCFEA porte depuis sa création en 2016 une attention particulière à l'accueil du jeune enfant. Plusieurs rapports et avis lui ont été consacrés par le Conseil de la famille et celui de l'enfance, dans lesquels sont détaillées des propositions en faveur de l'augmentation de l'offre d'accueil, de l'amélioration de sa qualité et de son accessibilité pour les familles quels que soient les territoires.

Les orientations mises en avant dans ce communiqué portent à la fois sur la qualité de l'accueil, la réduction des inégalités entre les enfants, et l'évolution de la gouvernance et des modes de financement des services et établissements, publics et privés, de ce secteur.

Le HCFEA rappelle, sur la base de ses travaux, les principes qui doivent guider le développement de l'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance expriment leur inquiétude concernant les atteintes en matière de qualité de l'accueil des jeunes enfants et de conditions de travail du personnel au sein des établissements d'accueil collectif, qui résultent en partie des modes de financement et de gouvernance de ces structures.

Ils appellent d'autre part à davantage de vigilance quant à l'usage des fonds publics qui soutiennent le développement du secteur privé à but lucratif de l'accueil collectif du jeune enfant.

13

Le rapport « Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation », adopté le 19 décembre 2023 ([Conseil de la famille](#))

L'inflation a commencé à augmenter à la mi-2021 sous l'effet de la hausse des prix des carburants. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, les prix de l'énergie ont bondi, entraînant une accélération de l'inflation tous produits. La hausse des prix s'est ensuite peu à peu étendue à l'ensemble des biens et services, en particulier à l'alimentation qui est devenue la première contribution à l'inflation.

Si tous les ménages sont concernés par cette situation, les familles ne sont évidemment pas épargnées. Or, les différents travaux portant sur les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages se sont concentrés sur la dimension niveau de vie et n'ont pas mis l'accent sur l'effet de la configuration familiale en matière d'exposition à l'inflation. Ce rapport contribue à combler ce manque et émet des propositions pour soutenir le pouvoir d'achat des familles face à l'inflation.

Toutes les catégories de familles font face à un niveau élevé d'inflation. Néanmoins, toutes choses égales par ailleurs, les couples font face à une inflation d'ensemble un peu plus élevée que les personnes qui ne sont pas en couple ; pour les familles avec enfants, l'exposition à l'inflation d'ensemble et à l'inflation alimentaire augmente avec le nombre d'enfants. Par ailleurs, les ménages avec enfants déclarent plus souvent que ceux sans enfant avoir changé leurs habitudes de consommation à cause de l'inflation.

Les familles avec enfants ont été affectées par la forte baisse du pouvoir d'achat de la Bmaf, des plafonds de ressources et des autres prestations (RSA, prime d'activité) depuis l'accélération de l'inflation. En conséquence, le

Conseil de la famille propose : d'une part, de compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat des prestations familiales et sociales que les familles ont subies depuis avril 2021 ; d'autre part, de faire en sorte que le pouvoir d'achat de la Bmaf retrouve son niveau d'avril 2021 lors de la prochaine revalorisation légale au 1<sup>er</sup> avril 2024. Par ailleurs, il apparaît indispensable de modifier la règle de revalorisation des prestations familiales et sociales : une règle de revalorisation supplémentaire devrait être automatiquement mise en œuvre dès lors que l'inflation dépasse 2 points depuis la dernière revalorisation.

Au-delà des dispositifs nationaux, l'action des collectivités locales, des organismes locaux de sécurité sociale et des associations a contribué à amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des familles. Ces acteurs locaux font cependant eux-mêmes face à des tensions liées à l'impact de la hausse des prix sur leurs ressources et leurs charges. Une enquête menée auprès de ces acteurs locaux a permis de recueillir leurs observations et leurs propositions.

## ANNEXE : LES PUBLICATIONS 2017–2022

Au terme de leurs deux premiers mandats, les membres du HCFEA ont adopté trente-six rapports et notes. Ils ont également organisé un colloque et cinq séminaires.

### Rapports et notes :

- La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (*Conseil de l'âge*).
- Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (rapport commun du *Conseil de la famille* et du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants, adopté le 5 juin 2018 (*Conseil de la famille*).
- Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans, et accompagner leur famille, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030, adopté le 7 novembre 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'âge*).
- Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018, adopté le 23 novembre 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

- Contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie », adoptée le 6 décembre 2018 (*Conseil de l'âge*).
- Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance, adopté le 13 février 2019 (*Conseil de la famille*).
- Politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, quelques comparaisons internationales, note rendue publique en mars 2019 (*Conseil de l'âge*).
- Les femmes seniors, adopté le 14 mars 2019 – saisine du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) (*Conseil de l'âge*).
- Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, adopté le 22 mars 2019 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019, adopté le 27 juin 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Le rapport du groupe de travail sur le développement de solutions ponctuelles et durables de garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi et nouveaux embauchés – saisine ministérielle du président du *Conseil de la famille* – a été remis le 30 novembre 2019 aux ministres concernés.
- Travaux du conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2019, adopté le 13 décembre 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Les ruptures de couples avec enfants mineurs, adopté le 21 janvier 2020 (*Conseil de la famille*).
- Les enfants, les écrans et le numérique, adopté le 6 mars 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'incidence des réformes du « 100 % santé » et de la complémentaire santé solidaire pour les personnes âgées, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).
- Le recours des personnes âgées vulnérables aux emplois et services d'aide à domicile, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).

- Perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence relatives aux droits de l'enfant, adopté le 18 juin 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'obligation alimentaire, la récupération sur succession et leur mise en œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, adopté le 9 juillet 2020 (*Conseil de l'âge*).
- L'évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années, adopté le 30 mars 2021 (*Conseil de l'âge*).
- Le CMG « assistantes maternelles » – Constats et pistes de réformes, adopté le 13 avril 2021 (*Conseil de la famille*).
- La traversée adolescente des années collège, adopté le 28 mai 2021 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Livret Rétrospectif sur le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA 2017-2021, remis à l'occasion de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre 2021 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Le HCFEA a publié le 16 mars 2022 le rapport « Diversité et précarité : le double défi des univers ultramarins », rédigé à la demande des trois conseils par C.-V. Marie et R. Antoine, et intégré au rapport transversal « La situation des familles, des enfants et des personnes âgées vulnérables dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) : réalités sociales et politiques menées ».
- Les politiques de soutien à l'autonomie dans les Dom, note adoptée le 15 juin 2021 (*Conseil de l'âge*).
- Politique de l'autonomie, mobilités résidentielles et aménagement du territoire, adopté le 8 juillet 2021 (*Conseil de l'âge*).
- Panorama des familles d'aujourd'hui, adopté le 28 septembre 2021 (*Conseil de la famille*).
- Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion, adopté le 28 septembre 2021 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Comparaison des coûts de prise en charge d'une personne en perte d'autonomie selon le lieu de vie (domicile ou Ehpad), note adoptée le 16 novembre 2021 (*Conseil de l'âge*).



- Note contributive au rapport de la France pour le sixième examen périodique par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, remise le 10 février 2022 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- La situation des familles dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) : réalités sociales et politiques menées, adopté le 15 mars 2022 (*Conseil de la famille*).
- Revenus, dépenses contraintes et patrimoine des seniors – état des lieux, note adoptée le 14 avril 2022 (*Conseil de l'âge*).
- Construire une nouvelle solution solidaire et transparente face à la dépendance liée à l'âge, note d'information sur le livre blanc de France Assureurs, en partenariat avec la fédération nationale de la Mutualité française, note émise le 14 avril 2022 (*Conseil de l'âge*).
- Revenus, dépenses contraintes et patrimoine des seniors, une utilisation pour penser l'accessibilité financière aux Ehpad, résidences autonomie (RA) et résidences services seniors (RSS), note adoptée le 8 novembre 2022 (*Conseil de l'âge*).
- Les droits de l'enfant en France : quel chemin parcouru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022, adopté le 24 novembre 2022 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

#### Avis :

- Le *Conseil de la famille* a adopté le 16 avril 2019 un avis sur le questionnaire du recensement, à la demande de l'Insee.
- Le *Conseil de l'âge* a adopté le 16 mai 2019 un avis sur la démarche Monalisa et la politique de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.
- Le *Conseil de l'âge* a adopté le 30 septembre 2019 un avis sur la terminologie du grand âge.
- Le *Conseil de l'âge* a adopté le 22 octobre 2019 un avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.
- Un avis commun du *Conseil de l'enfance* et du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant a été émis le 15 octobre 2019.

- Le *Conseil de l'âge* a émis un avis sur les pensions de réversion, adopté en avril 2020 – saisine ministérielle du président du *Conseil de l'âge*.
- Le *Conseil de l'âge*, le 20 octobre 2020, un avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2021.
- Les Conseils *de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont adopté le 15 octobre 2020 un avis commun sur le rapport de la commission des 1 000 premiers jours de l'enfant.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, avec consultation du *Conseil de la famille*, a émis le 5 février 2021 un avis, sur saisine, sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles (et portant sur les modes d'accueil du jeune enfant).
- Le *Conseil de l'âge* a émis un avis sur une définition partagée de la maltraitance élaborée par le Commission nationale pour la lutte contre la maltraitance en mars 2021.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 31 mai 2021 un avis, sur saisine, sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfance.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 4 octobre 2021 un avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2022.
- Le HCFEA a adopté le 16 novembre 2021 un avis commun aux trois Conseils sur le projet d'ordonnance relative à l'extension, à l'amélioration et à l'adaptation de prestations de sécurité sociale à Mayotte.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 7 décembre 2021 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État et d'arrêté relatifs à l'article 44 de la LFSS 2022.
- Les *Conseil de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont émis le 1<sup>er</sup> février 2022 un avis, sur saisine, sur le projet de charte nationale du soutien à la parentalité.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 18 février 2022 un avis, sur saisine, sur le projet d'un numéro unique d'écoute dédié au soutien à la parentalité.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 14 mars 2022 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État et d'arrêté relatifs à l'article 47 de la LFSS 2022 (missions de l'Ehpad) et les deux projets de décret relatifs à l'article 44 de la LFSS 2022 (dotation complémentaire et compensation du tarif plancher pour les départements).



Le *Conseil de l'âge* a émis le 18 octobre 2022 un avis sur le PLFSS 2023.



Le *Conseil de l'âge* a émis le 8 novembre 2022 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et sur le projet d'arrêté fixant le montant du tarif minimal à 23 € pour l'année 2023.

### Colloques, séminaires, journées d'étude :



Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé, le 11 juin 2019, une journée nationale de l'enfance : pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence : des temps, des lieux et des droits pour grandir ;



Un séminaire HCSP-HCFEA été organisé conjointement le 8 novembre 2019 sur les propositions d'évolution des données d'études et de statistiques relatives aux enfants à partir des rapports respectifs de chacun des Hauts Conseils.



Le *Conseil de l'âge* a organisé, le 22 septembre 2020, un séminaire consacré au rôle de la technologie dans le soutien à l'autonomie et publié les actes et le bilan de ce séminaire en novembre 2020.



Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé, avec la Cnaf et France stratégie, un cycle de séminaire « Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique » en huit séances publiques entre décembre 2020 et juin 2021. Il a publié le 13 octobre 2021 une note de synthèse des enseignements de ce séminaire.



Le *Conseil de l'âge* a organisé, le 12 octobre 2021, un séminaire intitulé « Retour d'expérience Covid dans le champ de l'âge », en partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il a publié en novembre 2021 les actes de ce séminaire.



Le *Conseil de l'âge* a réuni, en septembre 2022, un groupe de travail sur la portée du concept d'autonomie.

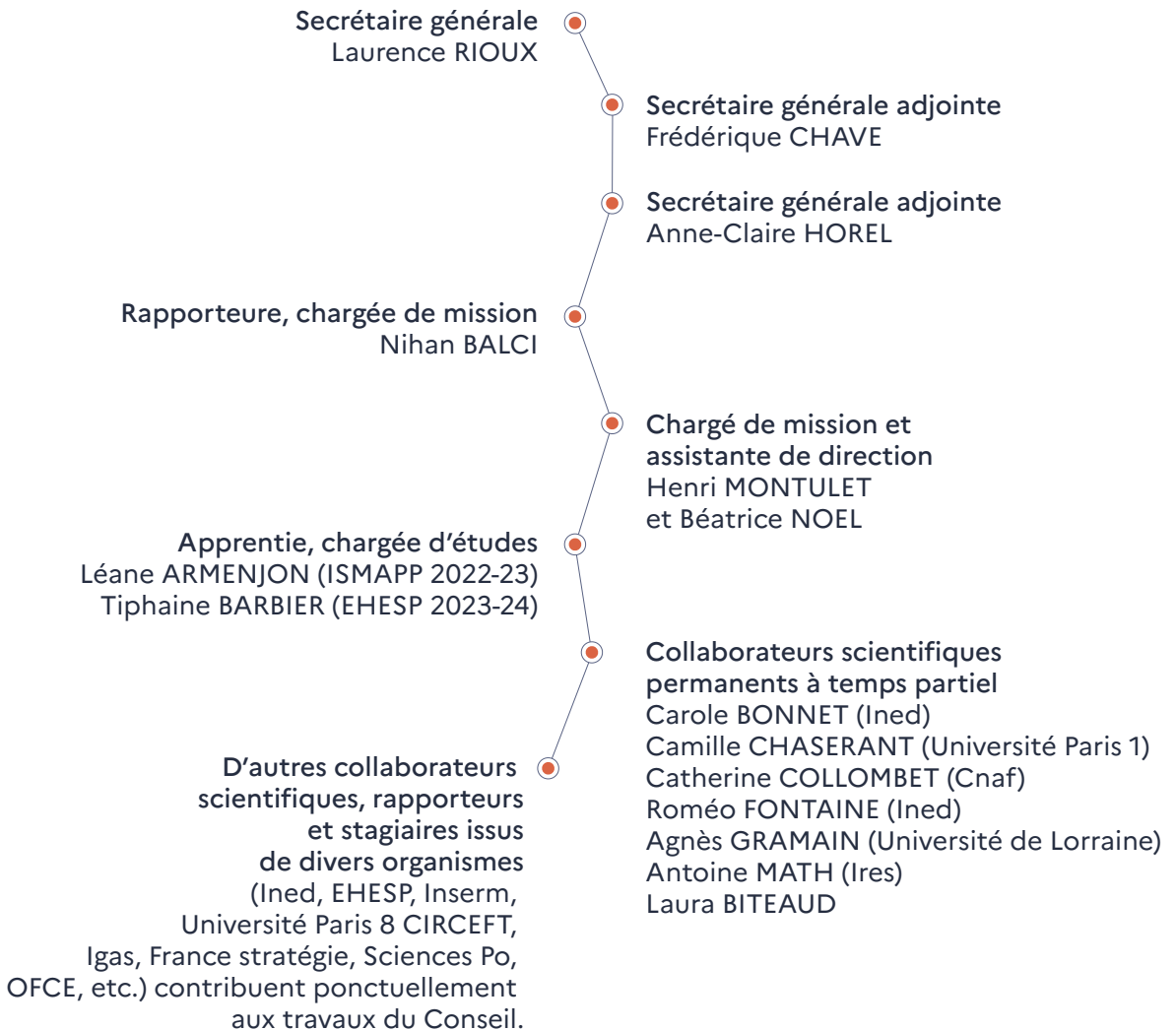
Contributions du Collège des enfants et des adolescents du HCFEA au-delà de leur participation à la rédaction des rapports et avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence :

- Présentation de la **Stratégie de lutte contre la pauvreté** par le président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, lors de la journée de lancement le 13 septembre 2018 (Paris) ;
- Participation à la conférence « Une Europe tournée vers l'avenir » par le Conseil de l'Europe (Strasbourg) ;
- Film « Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation », 2019 ;
- Soirée du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant organisée par le rassemblement d'associations « De la convention aux actes » (Paris), 2019 ;
- Lettre « Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République », 2020 ;
- Livret « Bilan d'activité du Collège des enfants, 2017-2021 » ;
- Consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant, 2021 ;
- Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne, 2022 ;
- Consultation des Assises de la santé de l'enfance.



## ANNEXE : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports, notes et avis du Haut Conseil. En 2023, il est composé d'une équipe permanente et de collaborateurs extérieurs à temps partiel.









Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

## RETROUVEZ NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)

[LinkedIn](#)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))  
Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234,  
75739 PARIS cedex